

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE N° 133/2026

*Portant délégation de fonctions et de signature à madame Michèle Peloux épouse Saez
Quatrième adjointe au Maire, déléguée à la santé, aux affaires sociales
et aux affaires funéraires*

LE MAIRE D'ORAISON,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-18, L.2122-19, L.2122-20 et L.2131-1 et suivants ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 21 mars 2026 fixant à 8 (huit) le nombre des adjoints au maire ;

VU le procès-verbal de l'élection et de l'installation de madame Michèle Peloux épouse Saez en qualité de quatrième (4^{ème}) adjointe au maire en date du 21 mars 2026 ;

CONSIDERANT que l'importance et la diversité des affaires communales nécessitent une organisation permettant d'assurer la continuité et le bon fonctionnement du service public communal ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu, sous la surveillance et la responsabilité du Maire, de déléguer une partie de ses fonctions à la quatrième adjointe ;

ARRETE

Article 1 : Objet de la délégation

Délégations de fonctions et de signature sont données à madame Michèle Peloux épouse Saez, quatrième adjointe au Maire, afin d'assurer, dans les conditions définies ci-après, le suivi et la gestion des affaires relevant des domaines définis à l'article 2.

Article 2 : Étendue des compétences déléguées

La délégation porte sur les domaines suivants :

- **Santé, notamment le suivi du Pôle Santé Social**
- **Affaires sociales**
- **Séniors**
- **Cimetières, police des funéraires et des lieux de sépultures et affaires funéraires**

Article 3 : Signature

Dans le cadre de ces délégations, madame Michèle Peloux épouse Saez est autorisé à signer tous actes, décisions, arrêtés contrats, correspondances et pièces administratives relatifs aux domaines mentionnés à l'article 2.

Les actes signés dans ce cadre devront porter la mention :

« Par délégation du Maire » suivie de la signature du délégataire.

Article 4 : Limites de la délégation

La présente délégation s'exerce sous le contrôle et la responsabilité du Maire, dans le respect des lois et règlements en vigueur et sans préjudice des délégations consenties à d'autres adjoints ou conseillers municipaux. Elle ne fait pas obstacle au pouvoir d'évocation du Maire, qui peut à tout moment intervenir dans les domaines délégués.

Article 5 : Absence et empêchement

En cas d'absence ou d'empêchement, les délégations de signature en matière de cimetières et d'opérations funéraires qui lui ont été accordée seront confiées à monsieur Vincent Allevard, premier adjoint au Maire.

Article 6 : Publicité et contrôle de légalité

Madame la Directrice générale des services de la ville d'Oraison est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément aux dispositions en vigueur, notifié à l'intéressé(e) et transmis au représentant à Madame la Préfète des Alpes-de-Haute-Provence.

Fait à Oraison, le 01 AVR. 2026

Notifié le	01 AVR. 2026
Affiché et publié le	01 AVR. 2026
Visé par la préfecture le	01 AVR. 2026
ACTE EXECUTOIRE	



Benoit GAUVAN

Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, d'un recours gracieux motivé auprès du Maire ou d'un recours devant le tribunal administratif de Marseille (31 rue François LECA - 13235 Marseille cedex 2). Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr